

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité

Arrêté n° 2021 - 0010
Affichage n° 2021 - 16
du
au

DIJON METROPOLE

Nous, Président de la métropole « Dijon Métropole »,

VU :

- Le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 151-43, L.153-60 et R. 153-18 ; l'approbation du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat et de plan de déplacements urbains (PLUi-HD) approuvé par délibération du conseil métropolitain du 19/12/2019 ;
- L'arrêté métropolitain n° 2020-0030 du 27 juillet 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Pierre Pribetich, vice-Président ;
- Les actes administratifs cités en annexe au présent arrêté.

ARRETONS :

ARTICLE 1 : Le PLUi-HD de Dijon métropole est mis à jour à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le détail de la mise à jour figure dans l'annexe jointe au présent arrêté. Cette annexe comporte les pièces suivantes :

- les servitudes d'utilité publique (pièce 6.1)
- le plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aérodrome Dijon-Longvic (pièce 6.2)
- les périmètres de droit de préemption commercial, des ZAC et du DPU (pièce 6.3)
- les annexes sanitaires (pièce 6.7)
- les secteurs d'informations sur les sols (pièce 6.10)
- les aléas retraits-gonflement des argiles (pièce 7.2)

ARTICLE 3 : Le dossier mis à jour est tenu à la disposition du public, aux heures habituelles d'ouverture :

- en mairie des 23 communes membres,
- à la DDT de la Côte d'Or, 57 rue de Mulhouse à Dijon,
- au siège de Dijon métropole, 40 avenue du Drapeau à Dijon.
- sur le site internet de Dijon métropole : <https://www.metropole-dijon.fr/>

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie des 23 communes membres et au siège de Dijon métropole durant un mois.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région Bourgogne Franche-Comté et à Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres de la métropole.

Fait à Dijon, le 23 FEV. 2021

Le Président,
Pour le Président, le 1er vice-Président


Pierre Pribetich

Annexe de l'arrêté de la mise à jour n°1 du PLU-HD

Les pièces suivantes du PLUi-HD sont mises à jour :

- servitudes d'utilité publiques (pièce 6.1) ;
- plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aérodrome Dijon-Longvic (pièce 6.2) ;
- périmètres de droit de préemption commercial, des ZAC et du DPU (pièce 6.3) ;
- annexes sanitaires (pièce 6.7) ;
- secteurs d'informations sur les sols (SIS - nouvelle pièce 6.10) ;
- aléas retraits-gonflement des argiles (pièce 7.2).

1) Servitudes d'utilité publique (pièce 6.1)

Suppression des servitudes d'utilité publique suivantes, dont l'abrogation a été notifiée par courrier de la DDT du 18/02/2020

- servitudes AR6 relatives au champs de tir de Chenôve conformément à la décision ministérielle du 28/01/2020 ;
- servitudes PT1 au voisinage du centre de Dijon/boulevard de la Trémouille exploité par le ministère de l'intérieur, conformément au décret du 06/02/2020 abrogeant certaines dispositions du décret du 22/12/2006 fixant l'étendue des zones et les servitudes concernant la protection des centres radioélectriques de réception contre les perturbations électromagnétiques ;
- servitudes PT2 applicables autour du centre de Dijon/boulevard de la Trémouille et sur le parcours de faisceaux hertziens exploité par le ministère de l'intérieur, conformément au décret du 06/02/2020 abrogeant les dispositions du décret du 13/12/2006 fixant l'étendue des zones et les servitudes concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission :
 - Flavignerot/Mont Afrique à Dijon/boulevard de la Trémouille ;
 - Dijon/boulevard de la Trémouille à Dijon/Montmussard (forme ancienne de l'orthographe de Montmuzard).

Ajout des servitudes d'utilité publique de maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de gaz et d'hydrocarbures (I1)

- servitudes I1 approuvées par l'arrêté préfectoral n°591 du 11/06/2020, prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport d'hydrocarbures du Service national des oléoducs de défense interalliés (SNOI) ;
- servitudes I1 approuvées par l'arrêté préfectoral n°592 du 11/06/2020, prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel exploitées par GRTgaz, dans le département de Côte d'Or.

Représentation cartographique des servitudes I1 et I3 en cohérence avec les impératifs de défense nationale

- prise en compte de la confidentialité des servitudes I1 et I3 relatives aux canalisations de transport d'hydrocarbures liées à la défense nationale en ne les faisant pas apparaître sur les plans des servitudes.

Ajout de nouveaux périmètres de protection des monuments historiques (AC1)

- prise en compte dans la note et le plan des servitudes AC1 :
 - du classement par arrêté ministériel du 30/09/2020 au titre des monuments historiques du monument aux morts du rond-point Edmond Michelet
 - de l'inscription par arrêté préfectoral du 05/08/2020 du temple protestant, 14 boulevard de Brosses à Dijon ;
 - de l'inscription par arrêté préfectoral du 05/08/2020 des 4 sculptures du campus (Tente de Yaacov Agam de 1974, Anti Robot de Kerel Appel de 1976, Divionis Mechanica Fossilia de Arman de 1976 et Hommage à Jacques Monod de Gottfried Honegger de 1974).

Correction d'erreurs matérielles de la servitude de protection des monuments historiques (AC1)

- ces erreurs concernent :
 - la description des parties inscrites et classées de certains monuments de Dijon, dans la note ;
 - des périmètres de protection manquants liés à des monuments situés à l'intérieur du secteur

sauvegardé de Dijon, sur le plan ;

Correction d'une erreur matérielle concernant le périmètre du site inscrit de Talant (AC2)

Complément des gestionnaires de la servitude A5 (réseaux d'eau) par l'ajout de Suez

2) Autres annexes

- actualisation du plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aérodrome Dijon-Longvic (pièce 6.2) suite à l'approbation du nouveau PEB par arrêté préfectoral du 20/01/2020 ;
- actualisation du plan des périmètres de droit de préemption commercial, des ZAC et du DPU (pièce 6.3) afin d'acter la suppression de la ZAC du Parc Valmy à Dijon par délibération du conseil métropolitain du 30/11/2017 et de la ZAC Centre-ville de Chevigny-Saint-Sauveur par délibération du conseil municipal du 18/06/2020 ;
- actualisation de la note et des plans des annexes sanitaires (pièce 6.7) suite à l'approbation des zonages d'assainissement, du pluvial et du schéma de distribution de l'eau potable par délibération du conseil métropolitain du 17/09/2020 ;
- intégration des secteurs d'informations sur les sols (SIS - nouvelle pièce 6.10) suite à l'approbation des SIS de Côte d'Or par arrêté préfectoral du 15/10/2020.

3) Informations complémentaires

- actualisation de la note et du plan des aléas retraits-gonflement des argiles (pièce 7.2) pour prendre en compte la nouvelle cartographie officielle et les mesures préventives issues des arrêtés ministériels du 22/07/2020.